

# AVIS DE VIDANGE

## de votre installation septique

logo de la  
municipalité

La municipalité de \_\_\_\_\_ vous avise que la Régie procédera à la vidange de votre installation septique (fosse septique, fosse de rétention ou puisard) dans la semaine du \_\_\_\_\_.

Note : Pour des raisons techniques, (bris de camion, retard dans l'horaire, etc.) la vidange pourrait ne pas être effectuée la semaine prévue. Elle serait alors reportée dans les jours suivants.

**CONSIGNES : IL EST ESSENTIEL DE SUIVRE TOUTES LES CONSIGNES PERTINENTES À VOTRE SITUATION (VOIR LE DÉPLIANT DES DIRECTIVES JOINT À CET AVIS) POUR ASSURER QUE LA VIDANGE DE VOTRE INSTALLATION PUISSE ÊTRE RÉALISÉE.**

**SYSTÈME BIONEST :** Tout contribuable possédant un système de type « Bionest » doit s'assurer d'arrêter la pompe du système dans les semaines prévues pour la vidange telle que mentionnée dans le présent avis.

**AVERTISSEMENT :** Auparavant, l'entrepreneur pouvait effectuer la vidange même si l'installation n'était pas suffisamment bien dégagée. Dorénavant, si votre installation septique n'est pas dégagée et accessible (voir dépliant), la vidange ne sera pas effectuée et des frais seront facturés (voir l'encadré ci-dessous).

**AVIS DE VIDANGE :** Le jour de la vidange n'étant pas connu à l'avance, les propriétaires ou occupants ne sont pas tenus d'être présents lors des opérations de vidange. L'entrepreneur remplira et laissera un avis (accroche-porte) indiquant la date de sa visite et précisant si la vidange a été effectuée.

**VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES :** Le propriétaire d'un bâtiment desservi par une installation nécessitant une ou des vidanges additionnelles à celle prévue au calendrier de vidanges doit en faire la demande auprès de la municipalité ou de la Régie. Les frais de vidange supplémentaire seront facturés aux propriétaires par la municipalité.

Veuillez noter que certaines demandes peuvent nécessiter l'autorisation préalable de la municipalité.

Dans le cas d'une 2<sup>e</sup> visite, votre municipalité vous contactera pour planifier celle-ci.

### VOICI LA LISTE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES QUI PEUVENT S'APPLIQUER (taxes incluses):

Volume excédant 5,4 m <sup>3</sup> (ou 1 200 gallons) :	35,00 \$ / m <sup>3</sup> additionnel (au prorata)
Traitement des eaux usées à l'usine :	68,00 \$ / vidange
Vidange complète au lieu d'une vidange sélective (niveau d'eau pas suffisamment élevé) :	Prix défini par secteur
2 <sup>e</sup> visite pour couvercles ou ouvertures non dégagés adéquatement : 2 <sup>e</sup> visite en raison de l'installation inaccessible (clôture, patio, etc.) : Adresse introuvable : Vidange effectuée la fin de semaine ou un jour férié (en urgence) : Demande de changement d'horaire : Vidange supplémentaire :	70,00 \$ / visite
2 <sup>e</sup> visite distincte par adresse :	42,00 \$
Volume vidangé pour une installation qui excède 13 m <sup>3</sup> (ou 3 000 gallons) :	65,00 \$
Dévisage des couvercles :	15 \$ / 1 couvercle, 20 \$ / 2 couvercles

**GUIDE PRATIQUE :** La Régie a élaboré un guide pratique pour vous aider à bien prendre soin de votre installation septique.

Consultez-le en tout temps à <https://laregieverte.ca/collectes/service-de-vidange-des-installations-septiques>

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le dépliant ci-joint (à conserver) ou communiquez avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf :

Téléphone : 418 876-2714, poste 204 • Sans frais : 1 866 760-2714, poste 204 • [www.laregieverte.ca](http://www.laregieverte.ca)

